

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page: 1/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Taches d'huile & graisse Détachant*
- **Marque** MELLERUD
- **Assortiment** CLASSIC
- **Code du produit** 2152100165
- **EAN/GTIN** 4004666109448
- **Numéro d'enregistrement** Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
- **UFI** 4V00-70P0-D003-FSPG
- **Nanoforme** non pertinent/applicable

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Détachant à l'huile
- **Utilisations déconseillées**
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles mentionnées ci-dessus sans la recommandation du fournisseur.

- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brügggen (DE)
Succursale Lucerne
c/o Gewerbe-Treuhand AG
Eichwaldstrasse 13
6002 Lucerne
☎ +41 (0) 41 / 41 31 99 444
- **Fabricant de l'EEE:**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
D-41379 Brügggen (Niederrhein)
☎ +49 (0) 2163 / 950 90 999
✉ service@mellerud.de
🌐 www.mellerud.de

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
- **CENTRE ANTIPOISONS:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07



GHS08

(suite page 2)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 2/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 1)

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

- **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P264 Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

- **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient 1,4 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

- **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**

- **Description:** Mélange thixotrope d'hydrocarbures aliphatiques

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 1174921-73-3 Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32-XXXX	Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques. Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412 EUH066	25 – < 50%
CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33-XXXX	Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/ CYCLOALKANE) Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 EUH066 Note: P	25 – < 50%

(suite page 3)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 3/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 2)

CAS: 677026-24-3 Numéro CE: 932-102-4 Reg.nr.: Nicht relevant (Polymer)	alcools en C16-18 et insaturés en C18 (OLEYL ALCOHOL) Aquatic Acute 1, H400 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	1 – < 2,5%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.) Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	1 – < 2,5%

• SVHC

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

• Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques	≥30%
agents de surface non ioniques	<5%

• Indications complémentaires :

Note P: La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7).

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• 4.1 Description des mesures de premiers secours

• Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

• après inhalation :

Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

• après contact avec la peau :

Laver à l'eau chaude et au savon.
Appliquer une crème/pommade grasse.
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

• après contact avec les yeux : Consulter un médecin si les troubles persistent.

• après ingestion :

Ne PAS faire vomir. RISQUE D'ASPIRATION!
Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires.
Ne rien donner à manger ou à boire
Attention en cas de vomissements. Risque d'aspiration ! Maintenir les voies respiratoires libres. Insuffisance pulmonaire possible après aspiration de vomissures. Consulter immédiatement un médecin.
En cas de vomissement spontané, maintenir la tête en dessous du niveau des hanches pour éviter l'aspiration du produit.
Non applicable, car aérosol.

• 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et symptômes suivants peuvent apparaître : Toux irritante, respiration sifflante, essoufflement, hypertension artérielle pulmonaire, essoufflement et/ou fièvre.
En cas d'ingestion et le vomissement subséquent, l'aspiration dans les poumons, ce qui peut conduire à des produits chimiques Pneumonie ou de suffocation.

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect sec/craquelé.

(suite page 4)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 4/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 3)

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

Se renseigner auprès d'un médecin ou d'un centre antipoison.

Risque de pneumonie chimique.

Traitement symptomatique.

Aucune information sur les tests cliniques et la surveillance médicale n'est disponible. Des informations toxicologiques spécifiques sur la substance, si elles sont disponibles, sont présentées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Les produits de combustion dangereux qui peuvent se former sont les suivants

Mélange complexe de particules solides et liquides et de gaz, y compris le monoxyde de carbone

Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Ce produit ne flottera pas sur l'eau et peut être rallumé sur la surface de l'eau.

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables / explosifs

Des vapeurs inflammables peuvent être présentes, même si la température est inférieure au point d'éclair.

L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves problèmes de santé.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Choisissez des vêtements de protection contre l'incendie qui répondent aux normes correspondantes (par exemple, en Europe : EN 469).

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

· **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respecter les réglementations nationales et internationales pertinentes.

Conseil pour les non-secouristes: Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Éviter le contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

· **Pour les non-secouristes**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bloquer les zones dangereuses et interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé.

Conseil pour les non-secouristes: Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Éviter le contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

· **Pour les secouristes** Equipement de protection : voir section 8.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de fuite importante, avertir les pompiers.

(suite page 5)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 5/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 4)

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Utiliser des moyens de collecte appropriés pour éviter de contaminer l'environnement.
Empêcher la dispersion ou le déversement dans les égouts, les fossés ou les rivières, en utilisant du sable, de la terre ou d'autres barrières appropriées.
Essayer d'abattre les vapeurs ou de les diriger vers un endroit sûr, par exemple à l'aide d'un jet d'eau.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Récupérer les petites quantités de liquide répandu et les placer dans un récipient étiqueté pouvant être fermé, en vue de leur recyclage ou de leur élimination en toute sécurité.
Pelleter ou ramasser le matériel et placer dans des contenants appropriés pour l'élimination.
Enlever de la surface de l'eau (par exemple, par absorption ou par aspiration)
Le produit déversé risque de provoquer des chutes.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)
Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé
Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

· **Mesures d'hygiène:**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau
Équipement de protection requis uniquement pour la manipulation professionnelle ou les grands emballages (pas les emballages ménagers). Éviter le contact avec les yeux et la peau. Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés. Laver la peau souillée avec beaucoup d'eau, soins de la peau.

· **Manipulation :**

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol

(suite page 6)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 6/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 5)

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

· **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
Ne pas stocker avec les aliments
Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
Respecter les réglementations nationales en matière de stockage des substances dangereuses.

· **Température de stockage recommandée :** Conserver au sec, entre +5 °C et +20 °C.

· **Classes de stockage CS (Suisse):**

Les liquides inflammables (CS 3)
Matières liquides (CS 10/12)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de
Consulter la fiche technique.
Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue en dehors de celles mentionnées dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 1174921-73-3 Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques.

VME (CHF)	Valeur à long terme: 525 mg/m ³ , 100 ppm Si moins de 0,1% poids de benzène contenant*
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 525 mg/m ³ , 100 ppm <0,1 Gewichts% Benzol*

CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 600 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 300 mg/m ³ , 50 ppm
--------------	---

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ppm SSc;
--------------	--

· **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Non applicable.

· **8.1.2 DNEL**

CAS: 1174921-73-3 Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques.

DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	77 mg/kg-bw/day
DNEL Long terme – inhalation, effets systémiques	871 mg/m ³

CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	1.500 mg/m ³
---	-------------------------

· **8.1.3 PNEC**

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

PNEC aquatique, eau douce	0,96 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	580 mg/l
PNEC empoisonnement secondaire	720 mg/kg food

(suite page 7)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 7/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 6)

PNEC sédiment, eau douce	3,6 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	2,75 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,79 mg/l

- **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.
- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
Les méthodes de mesure de l'atmosphère du lieu de travail doivent répondre aux exigences générales des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.
- **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**
Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre mesure n'est nécessaire.
- **8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
- **Protection respiratoire :**
Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Une protection respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Éviter l'inhalation de vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols.
- **Protection des mains :** Non nécessaire en cas de manipulation conforme.
- **Contact total:**
Matériau : caoutchouc nitrile
Épaisseur minimale de la couche : $\geq 0,4$ mm
Temps de pénétration : 480 min
- **Contact par éclaboussures:**
- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**
Gants en cuir
Gants en tissu épais
- **Protection des yeux/du visage**
Les lunettes de protection ne sont généralement pas nécessaires. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures se produisent lors de la manipulation du produit.
- **Protection du corps :**
Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).
- **8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir les sections 6 et 7.

CH_FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 8/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

Liquide

Couleur :

Brun

Odeur :

Genre benzène

Seuil olfactif:

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

9.1.2 Données importantes pour la sécurité:

Point de fusion :

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

 $\geq 143 - \leq 160$ °C (CAS: 64742-49-0 Hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcanes,)

Inflammable.

Inflammabilité

Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure :

 $\geq 0,6$ Vol %

supérieure :

 $\leq 8,3$ Vol % (CAS: 64742-49-0 Hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcanes,)

Point d'éclair :

 ≥ 27 °C (EN ISO 13736)

Température d'inflammation :

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Température de décomposition :

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

pH

Mélange non polaire/aprotique.

Acidité/alcalinité

Viscosité :

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

Viscosité cinématique à 20 °C

3 – 8 s (ISO 6 mm)

Viscosité cinématique à 40 °C

Non déterminable / Thixotrope

Tension superficielle:

 $< 20,5$ mm²/s

dynamique :

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

Solubilité

Non déterminable / Thixotrope

l'eau :

non ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

Pression de vapeur à 20 °C:

 ≤ 5 hPa (CAS: 1174921-73-3 Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes,cycliques, < 2 % aromatiques.)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

0,84 – 0,884 g/cm³ (ISO 387)

Densité relative.

Non déterminable / Thixotrope

Densité de vapeur:

Non déterminable / Thixotrope

0,865 (EC method A.3)

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme :

Thixotrop

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

solvants organiques

79,9 %

eau :

1,1 %

VOCV (CH):

79,93 %

Teneur en substances solides :

17,0 %

Modification d'état

Température de trouble et de clarification :

non déterminé

Propriétés comburantes

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

(suite page 9)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 9/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 8)

· Vitesse d'évaporation.	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Températures >200°C
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Si le matériau est manipulé et stocké conformément aux instructions, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir. Stable dans des conditions normales d'utilisation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air
- **10.4 Conditions à éviter**
Forte chaleur.
Éviter les flammes nues et autres sources d'inflammation.
Exposition à l'humidité.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie: voir section 5
La formation de produits de décomposition dangereux n'est pas attendue dans des conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.
- **Toxicité aiguë :**
Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 10/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 9)

· **Substances dangereuses:** Ne contient pas d'ingrédients dangereux en quantité significative.

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 1174921-73-3 Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques.

Toxicité orale aiguë	LD50	> 5.000 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 5.000 mg/kg bw (lapin) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/vapeur	> 5.000 mg/l (rat) (OECD403)

CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

Toxicité orale aiguë	LD50	> 5.000 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 5.000 mg/kg bw (rat)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/vapeur	> 5 mg/l (rat) (Critères de classification non remplis)

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18 (OLEYL ALCOHOL)

Toxicité orale aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat)
Toxicité aiguë par inhalation	Aucune étude disponible	

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Toxicité orale aiguë	LD50	10.470 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	15.800 mg/kg bw
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/vapeur	50.000 mg/l (rat) (OECD403)

· **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**

Toxicité orale aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	-	(Non pertinent)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Informations sur les composants:** Ne contient pas d'ingrédients dangereux en quantité significative.

· **Informations sur les composants:**

CAS: 1174921-73-3 Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques.

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (L'approche fondée sur le poids de la preuve)

CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18 (OLEYL ALCOHOL)

Résultat/évaluation: Irritant (lapin) (OECD404)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· **Classification:**

Résultat/évaluation:	Indications complémentaires::	(EUH066)
	N'est pas classé comme irritant pour la peau	(Critères de classification non remplis)

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Substances dangereuses:** Non applicable.

(suite page 11)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 11/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 10)

· Substances dangereuses:

CAS: 1174921-73-3 Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques.

Résultat/évaluation: Non irritant (lapin) (OECD 405)

CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

Résultat/évaluation: Non irritant (lapin) (OECD 405)

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18 (OLEYL ALCOHOL)

Résultat/évaluation: Légèrement irritant (lapin) (OECD 405)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Résultat/évaluation: Irritation oculaire, Catégorie 2 (lapin) (OECD 405)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· Classification:

Non classé (Critères de classification non remplis)

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Substances dangereuses:** Non applicable.

· Données expérimentales/calculées:

CAS: 1174921-73-3 Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques.

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non classifié (données manquantes)) (Aucune étude disponible)

CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non classifié (données manquantes)) (Aucune étude disponible)

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18 (OLEYL ALCOHOL)

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non classifié (données manquantes)) (Aucune étude disponible)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non classifié (données manquantes))

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· Classification:

N'est pas classé comme sensibilisant cutané (Critères de classification non remplis)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/mélange:

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les composants classés contenus dans le mélange. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3, H336.

(suite page 12)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 12/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 11)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

Danger d'aspiration, catégorie 1, H304.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· **Résultats sur l'homme :**

Ce produit contient de l'éthanol. Les boissons alcoolisées et l'éthanol que l'on retrouve dans certaines boissons alcoolisées ont été classés par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) comme cancérogènes pour l'être humain. Des données associent aussi la consommation de boissons alcoolisées avec la toxicité du développement et la toxicité du foie. L'exposition à l'éthanol pendant l'utilisation prévisible de ce produit ne devrait pas causer le cancer, la toxicité du développement ou la toxicité du foie.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements.

Danger d'aspiration: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. La toxicité par aspiration entraîne des effets aigus graves, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins graves ou même la mort par aspiration.

Un contact fréquent et prolongé avec la peau peut entraîner une irritation de la peau.

Les effets et symptômes liés au produit, le cas échéant, sont décrits dans la sous-section 4.2.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

CAS: 78-93-3 | butanone

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

· **Toxicité aquatique :**

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Substances dangereuses:**

CAS: 1174921-73-3 Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques.

NOEC/72h	< 1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50 / 96 h	> 10 – < 30 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
EC50/48 h	> 22 – < 46 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
EL50 / 72 h	> 1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

EC50/48 h	> 1.000 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)
EC50/72 h	> 1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96 h	> 1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18 (OLEYL ALCOHOL)

EC50/48 h (statique)	> 0,1 – 1 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)
EC50/72 h	> 0,1 – 1 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)
LC50/96 h	> 1 – 10 mg/l (Cyprinus carpio (Carpe)) (OECD 203)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

EC50/48 h	12.340 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
-----------	---

(suite page 13)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 13/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 12)

LC50/96 h	13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)
-----------	---

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classés contenus dans le mélange.

· **Classification:**

Toxicité aquatique chronique, catégorie 3	(Aquatic Chronic 3, H412)
---	---------------------------

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 1174921-73-3 Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques.

Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	89 % (u) (OECD 301 F Manometric Respirometry Test)

CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

Persistance	(Oxydation photochim. rapide dans l'air)
Biodégradabilité	> 60 % (28 d) (OECD 301 F Manometric Respirometry Test)

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18 (OLEYL ALCOHOL)

Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	> 60 % (u) (OECD301 B CO2 Evolution Test) > 70 % (28 d) (OECD301A DOC Die Away Test)

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	94 % (28 d) (OECD 301E Modified OECD Screening Test)

· **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

· **Autres indications :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 1174921-73-3 Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques.

Facteur de bioconcentration (FBC)	< 500 (Méthode de calcul)
-----------------------------------	---------------------------

CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

log Pow	5 – 6,7
---------	---------

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18 (OLEYL ALCOHOL)

Facteur de bioconcentration (FBC)	< 500 (Méthode de calcul)
-----------------------------------	---------------------------

CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

log Pow	≤ 0,31 (Méthode de calcul) (US EPA ,2002)
---------	---

· **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible sur la substance.

CAS: 677026-24-3 alcools en C16-18 et insaturés en C18 (OLEYL ALCOHOL)

Log Koc	3,722 (Méthode de calcul)
---------	---------------------------

· **Substances dangereuses:** Notes : Données non disponibles

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

(suite page 14)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 14/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 13)

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Remarque :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nocif pour les poissons.

· **Comportement dans des stations d'épuration :** Aucune donnée disponible sur la substance.

· Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :

Remarques: Donnée non disponible

Aucune données disponible sur la substance.

· **Produit/mélange:** Notes : Données non disponibles

· Autres indications écologiques :

· **Valeur DCO :** Remarques: Donnée non disponible

· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· 13.1.1 Élimination appropriée / Produit:

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 01 00	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

· Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

07 00 00: Déchets des procédés de la chimie organique

07 06 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques

07 06 01: Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

(suite page 15)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 15/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 14)

15 00 00: Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)
 15 01 00: Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)
 15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux
 Classification: ds = les déchets spéciaux

20 00 00: Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément
 20 01 00: Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)
 20 01 29: Détergents contenant des substances dangereuses
 Classification: ds = les déchets spéciaux

• **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

• **13.1.2 Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

• **Numéro ONU ou numéro d'identification**

• **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**

• **ADR/RID/ADN**

UN1993

UN1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques., Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE))

• **IMDG, IATA**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2 % aromatics, Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics)

• **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

• **ADR/RID/ADN**



• **Classe**

3 (F1) Liquides inflammables.

• **Étiquette**

3

• **IMDG, IATA**



• **Class**

3 Liquides inflammables.

• **Label**

3

• **14.4 Groupe d'emballage**

• **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**

III

• **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

• **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

(suite page 16)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 16/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 15)

· Indice Kemler :	30
· No EMS :	F-E,S-E
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR/RID/ADN	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALKANES, ISOALKANES,CYCLIQUES, < 2 % AROMATIQUES., HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES,CYCLIQUES, AROMATIQUES <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)), 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):**
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

· **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)** 671,4 – 706,6 g/l

· **Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)** non réglementé

· **Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs** non réglementé

· **Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols** non réglementé

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** non réglementé

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)** non réglementé

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs** non réglementé

(suite page 17)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 17/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 16)

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 78-93-3 | butanone | 3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

CAS: 78-93-3 | butanone | 3

· Réglementation nationale (Suisse):

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!

· Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12): non réglementé

· Indications sur les restrictions de travail :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables

· Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):

20.000 kg

Ordonnance du 27. février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012

· Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):

Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe (≤3,0 % en COV).

· Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Les informations sur les réglementations légales ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations peuvent en outre s'appliquer au produit.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

· 16.1 Indications de changement: Le contenu du document a été vérifié/révisé.

· 16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· 16.3 Remarques pour formation: Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux utilisateurs.

· 16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).

(suite page 18)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 18/18

Date d'impression: 27.02.2024

Révision: 27.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Taches d'huile & graisse Détachant*

(suite de la page 17)

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

16.5 Autres Informations:

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la révision. Les informations sont destinées à vous donner des indications pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité est mélangé, mélangé ou transformé avec d'autres matériaux ou fait l'objet d'un traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être appliquées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) n° 1207/2008 [CLP]:

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Danger par aspiration Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique : Département des affaires réglementaires

Contact : regulatory@mellerud.de

Date de la version précédente: 24.05.2023

Numéro de la version précédente: 1.02

16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ADN - Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; AGW - Valeur limite d'exposition professionnelle ; ASTM - Société américaine d'essai des matériaux ; AwSV - Ordonnance relative aux installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau ; DBO - Demande biochimique en oxygène ; c.c. - récipient fermé ; CAS - Société pour l'attribution des numéros CAS ; CESIO - Comité européen des agents de surface organiques et de leurs intermédiaires ; DCO - Demande chimique en oxygène ; DMEL - Niveau dérivé d'effet minimal ; DNEL - Niveau dérivé d'effet nul ; EbC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; EC - Concentration efficace ; EINECS - Inventaire européen des produits chimiques ; EN - Norme européenne ; ErC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; GGVSEB - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable ; GGVSee - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par mer ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; GMO - Organisme génétiquement modifié ; IATA - Association internationale du transport aérien ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IMDG - Code international des marchandises dangereuses par mer ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; LD/LC - Dose/concentration létale ; LOAEL - Dose la plus faible d'un agent chimique administré à laquelle des effets nocifs ont encore été observés lors d'expériences sur des animaux. LOEL - Dose la plus faible d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés lors de l'expérimentation animale ; M-Factor - Facteur de multiplication ; NOAEL - Dose la plus élevée d'une substance qui ne provoque pas de dommages identifiants et mesurables, même en cas d'absorption continue ; NOEC - Concentration sans effet observable ; NOEL - Dose sans effet observable ; o.c. - Dose sans effet observable. - récipient ouvert ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OEL - Valeurs limites d'exposition professionnelle dans l'air ; PBT - Persistant, bioaccumulatif, toxique ; PNEC - Concentration prévue dans le milieu environnemental concerné à laquelle il n'y a plus d'effet nocif pour l'environnement. REACH - Enregistrement REACH ; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ; SVHC - Substances extrêmement préoccupantes ; TA - Instructions techniques ; TRGS - Règles techniques pour les substances dangereuses ; vPvB - très persistant, très bioaccumulable ; WGK - Classe de danger pour l'eau

VOCV: Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Les abréviations et acronymes utilisés peuvent également être consultés sur www.euphrac.eu.nachgeschlagen.

* Données modifiées par rapport à la version précédente

La publication de cette fiche de données de sécurité pour ce produit/cette substance annule toutes les versions précédentes. Les modifications dans les chapitres respectifs par rapport à la version précédente sont marquées d'un * dans la marge gauche.

CH_FR